



Acte certifié exécutoire

**DELIBERATION N° CP 2017-210
DU 17 MAI 2017**

- Par publication ou notification le 19/05/2017

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/05/2017

DEVENIR LA PREMIERE SMART REGION D'EUROPE :

- **MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR RENFORCER LA SMART REGION ILE-DE-FRANCE**
 - **SOUTIEN AUX PARIS REGION SMART EVENTS 2017**
 - **MODIFICATIONS ET AVENANTS A DES PROJETS DE HAUT DEBIT ET IMMOBILIERS**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108 ;
- VU** Le régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 ;
- VU** Le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis
- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n° CR 63-13 du 27 septembre 2013 intitulée « Mise en œuvre de la SRDEI : ajustements de la politique régionale en faveur du développement numérique » ;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
- VU** La délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 relative à l'adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 ;
- VU** La délibération n° CR 21-16 du 16 novembre 2016 relative à la politique régionale en matière de création de 1000 tiers lieux à l'horizon 2021 en doublant prioritairement le nombre de tiers lieux en milieu rural dès 2016 ;
- VU** La délibération n° CR 2017-37 du 9 mars 2017 relative à mise en œuvre de la stratégie #Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII)
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité
- VU** La délibération n° CP 10-631 du 8 juillet 2010 relative au soutien à l'établissement public interdépartemental Debitex pour le déploiement d'un réseau de communications électroniques haut débit sur 27 communes de Plaine de France (Phase II) ;
- VU** La délibération n° CP 12-748 du 11 octobre 2012 relative à la création d'un pôle immobilier dédié aux activités de l'économie sociale et solidaire à Paris ;
- VU** La délibération n° CP 14-043 du 30 janvier 2014 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale en faveur du développement numérique ;
- VU** La délibération n° CP 14-754 du 20 novembre 2014 relative au soutien au réseau très haut débit de l'Essonne ;
- VU** La délibération n° CP 15-675 du 8 octobre 2015 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale en faveur du développement numérique ;
- VU** La délibération n° CP 15-440 du 09 juillet 2015 relative au soutien régional aux espaces de travail collaboratif (appel à projet 2015) ;
- VU** La délibération n° CP 16-642 du 16 novembre 2016 relative à la politique de soutien à la création de tiers lieux ;
- VU** La délibération n° CP 2017-94 du 8 mars 2017 relative au soutien de tiers lieux;
- VU** Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2017 ;
- VU** L'avis de la Commission Développement économique, emploi et innovation ;

VU L'avis de la Commission des finances ;

VU Le rapport CP 2017-210 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour renforcer la Smart Region Ile-de-France

Affecte une autorisation d'engagement de 250 800 € afin de lancer un appel d'offres portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour renforcer la Smart Region en Ile-de-France sur le Chapitre 939 « Action économique », Code fonctionnel 94 « Industrie, artisanat, commerce et autres services », Programme HP 94-001 « Soutien à l'industrie et aux autres services », Action 19400103 « Soutien aux entreprises et aux filières prioritaires », du budget 2017.

Article 2 : Aide au développement du territoire numérique – financement des événements « Paris Region Smart Events 2017 »

Décide de participer, au titre du label « Paris Region Smart Event 2017 », au financement des projets détaillés en annexe 2 (fiches projet) à la présente délibération :

Événement	Porteur	Type de structure	Date de l'événement	Coût total éligible	Demande de subvention Région	Taux de participation Région
Ouishare Fest	Ouishare	Association	5-7 juillet 2017	809 000 €	35 000 €	4,33%
Technion	Technion France	Association	11-déc-17	148 100 €	5 000 €	3,38%
Open Ecosystems for innovation	ACCET	Association	5-7 juillet 2017	306 291 €	25 000 €	8,16%
French Touch Conference	French Touch Events	Entreprise	14-juin-17	156 600 €	20 000 €	12,77%
Paris Air Forum	La Tribune Nouvelle	Entreprise	21-juin-17	665 000 €	50 000 €	7,52%
Innovatech	VHSC Connecting Leaders Club	Entreprise	27-avr-17	25 000 €	10 000 €	40,00%
Conférence annuelle des entrepreneurs	Citizen Entrepreneurs	Association	20-nov-17	60 100 €	10 000 €	16,64%
Total				2 170 091 €	155 000 €	

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention conforme à la convention type jointe en annexe 3 et autorise la présidente du Conseil Régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **155 000 €** disponible sur le Chapitre 935, Aménagement des territoires, Code fonctionnel 56, Technologies de l'information et de la Communication, Programme HP 56-001 – Aide au développement du territoire numérique, Action 15600104 – Événements et acteurs numériques, nature 6574, du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 3 : Soutien aux réseaux très haut débit - DEBITEX

Décide de transférer 1 363 513,50 € au Département de la Seine-Saint-Denis pour la réalisation des travaux restant à réaliser pour mener à bien la construction du réseau très haut débit Débitex.

Décide de transférer 909 009 € au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique pour la réalisation des travaux restant à réaliser pour mener à bien la construction du réseau très haut débit Débitex.

Subordonne le versement du reliquat de la subvention à la signature avec le Département de la Seine-Saint-Denis et le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique de l'avenant n°2, tel que présenté en annexe n°4 relatif à la convention n° 10009332 adoptée par délibération n° CP 10-631 en date du 8 juillet 2010, et autorise la présidente du Conseil régional à le signer.

Article 4 : Soutien aux réseaux très haut débit – Essonne Numérique

Décide de transférer 6 435 396,98 € au Syndicat mixte Essonne Numérique, pour la réalisation des travaux restant à réaliser pour mener à bien la construction du réseau d'initiative publique très haut débit de l'Essonne.

Subordonne le versement du reliquat de cette subvention à la signature avec le Département de l'Essonne et le Syndicat mixte Essonne Numérique de l'avenant n°1 tel que présenté en annexe n°5 relatif à la convention n° 14015403 adoptée par délibération n° CP 14-754 en date du 20 novembre 2014, et autorise la présidente du Conseil régional à le signer.

Article 5 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions aux bénéficiaires, à compter des dates inscrites dans le tableau ci-dessous, par dérogation à l'article 29 (subventions de fonctionnement) de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Dossier - Code	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
17003415	OPEN ECOSYSTEMS FOR INNOVATION 2017 / ACCET / PARIS REGION SMART EVENT	ACCET ASS PROMOTION CTRES CREAT ENTR TERTIAIRE	06/01/2017
17006334	Conférence Annuelle des Entrepreneurs (Citizen Entrepreneurs)	CITIZEN ENTREPRENEURS	06/01/2017
17003416	TECHNION 2017 / TECHNION FRANCE / PARIS REGION SMART EVENT	GROUPEM FRANC AMIS TECHNION	06/01/2017
17004948	Paris Air Forum	LA TRIBUNE NOUVELLE	06/01/2017
17006311	La French Touch Conference 2017	LFTC LA FRENCH TOUCH EVENTS	06/01/2017
EX017659	OUISHARE FEST 2017 / OUISHARE / PARIS REGION SMART EVENT	OUISHARE	06/01/2017
17008590	Innovatech	VH STRATEGY ET CONSULTING	06/01/2017

Article 6 :

Adopte l'avenant n° 1, tel que présenté en annexe n° 6 et relatif aux conventions, adoptées par délibération CP n° 16-642 du 16 novembre 2016, listées ci-dessous et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Dossier - Code	Dossier	Bénéficiaire
16015410 78	TIERS LIEUX - SNCF - CHAVILLE VELIZY	SNCF MOBILITES
16015413 93	TIERS LIEUX - SNCF - SEVRAN BEAUDOTTES	SNCF MOBILITES
16015414 78	TIERS LIEUX - SNCF - VERSAILLES RIVE DROITE	SNCF MOBILITES
16015415 91	TIERS LIEUX - SNCF- EPINAY SUR ORGE	SNCF MOBILITES

Article 7 :

Adopte l'avenant n°2 à la convention N° EX009143 tel que présenté en annexe n° 7 et autorise la présidente du Conseil régional à le signer.

Article 8 :

Décide le transfert à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) du solde de la subvention initiale accordée à la Société Nationale Immobilière par la délibération n° CP 12-748 du 11 octobre 2012, soit 234 635,03 €.

Subordonne le versement de la subvention à la RIVP à la signature d'un avenant quadripartite entre la Région, le Département de Paris, la Société Nationale Immobilière et la Régie Immobilière de la ville de Paris, tel que présenté en annexe n° 8 et autorise la Présidente du Conseil régional à le signer.

Article 9 :

Décide de modifier l'article 3 alinéa 2 de la délibération n° CP 2017-94 du 8 mars 2017 et subordonne le versement de la subvention n° 17002490 à la signature d'une convention telle que présentée en annexe n°9, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Article 10

Décide d'attribuer à l'Agence numérique Ile-de-France « La Fonderie », au titre de la seconde tranche du soutien régional à cet organisme, une subvention de 275 000 €.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement de 275 000 €, prélevée sur le chapitre budgétaire 935 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 56 « Technologies de l'information et de la communication », programme HP56-003 (156003) « Soutien aux organismes associés œuvrant dans le domaine des TIC », action 15600301 « La Fonderie », code nature 6574, du budget régional 2017.

Article 11

Décide d'attribuer au Lieu du Design en Ile-de France, au titre de la seconde tranche du soutien régional à cet organisme, une subvention de 375 000 €.

Affecte à cet effet une autorisation d'engagement de 375 000 €, prélevée sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », code fonctionnel 92 « Recherche et Innovation », programme HP 92-002 (192002) « Soutien à l'innovation », action 19200203 « Structures d'appui à l'innovation », code nature 6574 du budget régional 2017.

**La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France**



VALERIE PECRESSE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	17/05/2017	N° de rapport	CP2017-210	Budget	2017
--------------------------	------------	---------------	------------	--------	------

Chapitre	935 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel	56 - Technologies de l'information et de la communication
Programme	156001 - Aide au développement du territoire numérique
Action	15600104 - Evénements et acteurs numériques

Dispositif : N° 00000332 - Soutien relatif aux événements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (Unité Développement)

Dossier	EX017659 - OUI SHARE FEST 2017 / OUI SHARE / PARIS REGION SMART EVENT				
Bénéficiaire	EX002847 - OUI SHARE				
Localisation	SEINE SAINT DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	35 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
748 100,00 €	HT	4,68 %		35 000,00 €	

Dossier	17003415 - OPEN ECOSYSTEMS FOR INNOVATION 2017 / ACCET / PARIS REGION SMART EVENT				
Bénéficiaire	EX005548 - ACCET ASS PROMOTION CTRES CREAT ENTR TERTIAIRE				
Localisation	VAL D'OISE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	25 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
306 291,00 €	HT	8,16 %		25 000,00 €	

Dossier	17003416 - TECHNION 2017 / TECHNION FRANCE / PARIS REGION SMART EVENT				
Bénéficiaire	P0004894 - GROUPEM FRANC AMIS TECHNION				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	5 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
148 100,00 €	TTC	3,38 %		5 000,00 €	

Dossier	17004948 - Paris Air Forum				
Bénéficiaire	P0024290 - LA TRIBUNE NOUVELLE				
Localisation	DEPARTEMENT DE PARIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	50 000,00 €		Code nature	6574	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
665 000,00 €	HT	7,52 %		50 000,00 €	

Dossier	17006311 - La French Touch Conference 2017		
Bénéficiaire	P0036670 - LFTC LA FRENCH TOUCH EVENTS		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	20 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale
156 000,00 €	HT	12,82 %	20 000,00 €

Dossier	17006334 - Conférence Annuelle des Entrepreneurs (Citizen Entrepreneurs)		
Bénéficiaire	P0026540 - CITIZEN ENTREPRENEURS		
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	10 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale
60 100,00 €	TTC	16,64 %	10 000,00 €

Dossier	17008590 - Innovatech		
Bénéficiaire	P0036828 - VH STRATEGY ET CONSULTING		
Localisation	VILLE DE PARIS (EPT1)		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	10 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale
25 000,00 €	HT	40 %	10 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000332 - Soutien relatif aux événements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (Unité Développement)	155 000,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 935 - 56 - 156001 - 15600104	155 000,00 €
---	--------------

Chapitre	935 - Aménagement des territoires
Code fonctionnel	56 - Technologies de l'information et de la communication
Programme	156003 - Soutien aux organismes associés oeuvrant dans le domaine des TIC
Action	15600301 - La Fonderie

Dispositif : N° 00000190 - OA / Agence Numérique Ile-de-France, La Fonderie

Dossier	17000469 - AFFECTATION 2017 - LA FONDERIE		
Bénéficiaire	R5074 - AGENCE NUMERIQUE ILE-DE-FRANCE LA FONDERIE		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	275 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale
840 000,00 €	TTC	65,48 %	550 000,00 €

Total sur le dispositif N° 00000190 - OA / Agence Numérique Ile-de-France, La Fonderie	275 000,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 935 - 56 - 156003 - 15600301	275 000,00 €
---	--------------

Chapitre	939 - Action économique
Code fonctionnel	92 - Recherche et innovation
Programme	192002 - Soutien à l'innovation
Action	19200203 - Structures d'appui à l'innovation

Dispositif : N° 00000519 - OA / Le Lieu du Design (LDD)

Dossier	17000466 - AFFECTATION 2017 LE LIEU DU DESIGN		
Bénéficiaire	R37850 - LE LIEU DU DESIGN EN ILE DE FRANCE		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	375 000,00 €	Code nature	6574
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
753 000,00 € HT	99,6 %	750 000,00 €	

Total sur le dispositif N° 00000519 - OA / Le Lieu du Design (LDD)	375 000,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 939 - 92 - 192002 - 19200203	375 000,00 €
---	--------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX017659
--

Commission permanente du 17 mai 2017

Objet : OUISHARE FEST 2017 / OUISHARE / PARIS REGION SMART EVENT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (Unité Développement)	748 100,00 €	4,68 %	35 000,00 €
	Montant Total de la subvention		35 000,00 €

Imputation budgétaire : 935-56-6574-156001-400
15600104- Evènements et acteurs numériques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OUISHARE
 Adresse administrative : 29 RUE DE MEAUX
75019 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Edwin MOOTOOSAMY, Président

Date de publication au JO : 2 juin 2012

N° SIRET : 78868669900018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (Unité Développement)
 Rapport Cadre : CR63-13 du 27/09/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 6 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Cet événement se tient en juillet. Les dépenses débutent donc dès le début du mois de janvier.

Objectifs :

Le Ouishare Fest est organisé les 5 et 7 juillet 2017 avec comme vocation de questionner les enjeux de la ville de demain, au regard de la transformation numérique des territoires.

Lieu de rencontre entre entrepreneurs, décideurs et citoyens, le festival favorise les débats et fait émerger des initiatives pour les futurs usages et services urbains. Il sélectionne des acteurs et projets à la pointe

de l'innovation afin de fédérer les expériences et accueillir sur le territoire francilien des personnalités influentes et internationales.

Description :

Le Ouishare Fest est organisé du 5 au 7 juillet 2017 aux Magasins généraux de Pantin.

La ligne éditoriale du festival pour l'année 2017 cible la ville, traversée par 4 grands axes : le pouvoir (gouvernance, civitechs, etc.), les services (nouveaux usages, décentralisation des infrastructures, etc.), l'inclusion (nouvelles solidarités, dynamiques collectives, etc.), la résilience (relocalisation et production des richesses, résiliences des territoires).

La programmation de l'événement est organisée en 3 temps :

- les matinées sont consacrées aux masterclasses, des modules en petits groupes pour approfondir des sujets spécifiques ;
- les après-midis sont réservées aux conférences, des moments d'inspirations collectifs en présence d'innovateurs du monde entier, et aux ateliers, des temps de co-construction pour prototyper les villes de demain ;
- les soirées sont le temps de l'expérience et du partage. Gratuites et ouvertes au grand public, elles accueillent des performances artistiques pour sortir du cadre et des animations pour célébrer ensemble.

Le OuiShare Fest présentera des projets autonomes et complémentaires :

- la production de deux études exploratoires ("Villes et territoires collaboratifs" & "Dataalités"), ponctuées d'expérimentations locales ;
- le challenge startup, destiné à sélectionner et accélérer les entreprises à la pointe de l'innovation urbaine et ayant le plus fort impact sur les territoires ;
- les masterclasses, deux jours de formation des acteurs territoriaux aux sujets d'innovation sociale, de transformation numérique et d'économie collaborative.

Moyens mis en œuvre :

OuiShare met en œuvre un réseau étendu de partenaires, communautés amies et figures internationales invitées pour co-produire et/ou faire rayonner l'événement.

En amont du temps du festival, en plus des études et du challenge startup, des événements satellites sont organisés en France et à l'étranger (Tel Aviv, Quito, ...) par les membres du collectif OuiShare, en collaboration avec différents partenaires.

Une équipe de 20 personnes est mobilisée à temps plein pour travailler sur les différents volets de l'organisation (partenariat, design, expérience, logistique, communication, gestion des bénévoles) et accueillir les 4000 participants attendus.

Lors des 3 jours de conférences débats, 150 bénévoles sont mobilisés pour accompagner l'équipe organisatrice sur les aspects de logistique, d'accueil des participants, montage et démontage des structures, gestion technique, communication, etc.

Le plan de communication et le plan média, à la charge d'une responsable communication et d'une chargée de relations presse, met à profit la forte présence en ligne de la communauté et ses propres plateformes de diffusion : OuiShare Magazine (édité en 4 langues), blog ConsoCollab, sites et réseaux sociaux OuiShare et OuiShare Fest. Cette équipe sera assistée par des bénévoles, pour la gestion et la diffusion des contenus via les différents canaux.

Intérêt régional : La nature internationale de OuiShare confère à son événement une grande diversité de nationalités présentes. Avec 55% de participants étrangers (leaders d'opinion, entrepreneurs, élus, activistes...) lors du dernier OuiShare Fest, une majorité de conférences en langue anglaise, OuiShare Fest participe au rayonnement de la région Ile-de-France dans le monde entier.

Le thème du futur de la ville est central dans le contexte de globalisation accélérée, de crises mondiales (enjeux migratoires, climatiques, etc.), de l'usage et de l'impact du numérique sur les territoires. Cet événement renforce le positionnement de la région Ile-de-France en tant qu'acteur référent dans les réflexions et initiatives sur les villes innovantes et durables de demain.

En tant qu'écosystème présent depuis 5 ans sur les thématiques d'innovations collaboratives, de pratiques émergentes, des nouveaux usages numériques, OuiShare est en relation avec, et est soutenu par plusieurs acteurs internationaux (C40, réseau BCorp, MakeSense...).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

En 2016, le OuiShare Fest a réuni plus de 3 500 participants de 51 pays, autour de débats et d'expérimentations portés par 230 intervenants et couverts par plus de 80 journalistes.

Le premier public cible du OuiShare Fest 2017 sont les professionnels et acteurs publics intéressés et/ou engagés dans les problématiques urbaines : acteurs territoriaux, politiques, entrepreneurs, etc.

Des partenariats avec des collèges et des lycées sont envisagés.

Total visiteurs attendus : 4 000.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges internes (salaires chargés, répartition charges administratives...)	370 000,00	49,46%	Région Ile-de-France	35 000,00	4,68%
Charges externes (services, logistique, location, communication...)	378 100,00	50,54%	Financements privés	713 100,00	95,32%
Total	748 100,00	100,00%	Total	748 100,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	35 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement	15 000,00 €
2015	Soutien des structures dans le secteur de l'environnement (CR46-14)	50 000,00 €
	Montant total	65 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17003415
--

Commission permanente du 17 mai 2017

Objet : OPEN ECOSYSTEMS FOR INNOVATION 2017 / ACCET / PARIS REGION SMART EVENT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien relatif aux événements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (Unité Développement)	306 291,00 €	8,16 %	25 000,00 €
Montant Total de la subvention			25 000,00 €

Imputation budgétaire : 935-56-6574-156001-400
15600104- Evénements et acteurs numériques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ACCET ASS PROMOTION CTRES CREAT
ENTR TERTIAIRE

Adresse administrative : 4 PLACE DE LA PERGOLA
95021 CERGY PONTOISE

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur CHRISTOPHE POUPART, Directeur

Date de publication au JO : 21 octobre 1985

N° SIRET : 33769479800022

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien relatif aux événements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (Unité Développement)

Rapport Cadre : CR63-13 du 27/09/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 6 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'événement aura lieu en juillet et nécessite dès le mois de janvier des dépenses pour organiser l'événement : communication, réunions de préparations avec les prestataires, personnels chargés de l'organisation de l'événement etc...

Objectifs :

Pour la première fois, l'Île de France va accueillir la 26ème édition du congrès européen d'EBN (association de promotion du développement des EU/BIC Business Innovation Center dans l'Union Européenne) complété par le congrès annuel du réseau français de l'innovation RETIS. Ce choix souligne

et valorise le dynamisme, l'engagement, les initiatives et la marque de l'Île de France en matière d'innovation et de développement économique.

Unique organisme labellisé EU/BIC en Île de France par la Commission Européenne, la Technopole du Val d'Oise, associé à l'incubateur Agoranov, organiseront cette manifestation qui aura pour thème « Open Ecosystems for Innovation » afin de réunir pendant 3 jours à Enghien-les-Bains plus de 400 professionnels de l'innovation, de l'entrepreneuriat et du développement économique.

Plus précisément, les objectifs attendus de ce congrès sont :

- être un espace de débat et de connaissance sur les nouveaux écosystèmes de l'innovation ;
- confronter les initiatives de toutes natures dans un challenge OPEN ECOSYSTEMS ;
- proposer de nouvelles visions, notamment en lien avec les mutations digitales et les nouvelles modalités d'organisation du travail ;
- être un moment d'expérimentations internationales ;
- faire se rencontrer des initiatives privées et des politiques publiques ;
- permettre à des entrepreneurs du numérique de s'exprimer sur leur parcours mais aussi sur leurs attentes et leurs déceptions ;
- réunir un panel de startups internationales dans le cadre d'un challenge d'OPEN INNOVATION.

Description :

Le Congrès OPEN Ecosystems for innovation se tiendra du 5 au 7 juillet à Enghien-les-Bains.

Deux Challenges seront proposés :

- challenge OPENECOSYSTEM qui permettra à des speakers de présenter des initiatives innovantes en matière économique et numérique. Un appel à contributions sera lancé auprès des participants à partir de mars 2017 ;
- challenge OPENINNOVATION qui permettra d'accueillir des startups internationales (issues de nos écosystèmes mais aussi de programmes internationaux) et des grands comptes autour du thème de l'internet par l'objet décliné en sous-parties : santé et bien-être, smart city, développement durable et patrimoine.

Dans les deux cas les meilleurs contributions et collaborations seront invitées à pitcher le 7 au matin devant un jury international et les participants qui participeront au vote.

Plus largement, le Congrès proposera des sessions plénières, des tables rondes "flash", des séances de pitch, des groupes de travail ou "workshops", des séances de networking.

La soirée d'ouverture est prévue le mercredi 5 juillet à 19h30.

Moyens mis en œuvre :

Val d'Oise Technopole (VOT) mettra en place une méthode agile pour la préparation de ce projet :

- vidéoconférence hebdomadaire entre EBN et Val d'Oise Technopole
- un comité technique réunissant mensuellement les équipes communication d'Agoranov, de Val d'Oise Technopole et du Conseil départemental. Le Conseil régional a vocation à rejoindre ce groupe
- comité stratégique associant le comité technique élargi aux équipes de direction, EBN et RETIS et les principaux partenaires.

Sur un plan opérationnel, VOT met à disposition une chargée de communication à plein temps complétée par l'équipe dirigeante (2 personnes) pour un équivalent mi-temps. L'ensemble de l'organisation est internalisé.

Intérêt régional : En concentrant pendant 3 jours les acteurs majeurs de l'innovation et de la compétitivité en France et en Europe, cet évènement a comme ambition d'être une vitrine du savoir faire francilien dans ce domaine.

Il permettra notamment de valoriser les atouts des entrepreneurs et acteurs économiques franciliens : en proposant à des entrepreneurs franciliens de participer au Challenge OPENINNOVATION, ou encore en permettant aux acteurs économiques franciliens d'accéder aisément à des pratiques et expériences de qualité.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les participants de cette manifestation sont les suivants :

- EBN : 300 professionnels européens de l'innovation venus de la plupart des 28 pays européens ainsi que d'Asie (Chine, Taiwan), d'Amérique (USA, Brésil, Argentine) et d'Afrique (Maghreb, Afrique du Sud) ;
- RETIS : 200 professionnels français de l'innovation (technopoles, incubateurs, pôles de compétitivité, Business Innovation Center);
- Ecosystème régional de l'innovation ;
- Responsable/élus innovation et développement économique régions, départements, métropoles, établissements publics ;
- Responsables innovation de grands groupes, directeurs de laboratoires et d'établissements supérieurs ;
- Startups.

Localisation géographique :

- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges internes (salaires chargés, répartition charges administratives...)	119 570,00	39,04%
Charges externes (services, logistique, location, communication...)	186 721,00	60,96%
Total	306 291,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ressources propres	119 570,00	39,04%
Région Ile-de-France	25 000,00	8,16%
Autres financements publics	96 721,00	31,58%
Financements privés	65 000,00	21,22%
Total	306 291,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	25 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	45 000,00 €
2015	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	45 000,00 €
2016	Soutien aux structures d'aide à la maturation de projets innovants - Fonctionnement	43 000,00 €
	Montant total	133 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17003416
--

Commission permanente du 17 mai 2017

Objet : TECHNION 2017 / TECHNION FRANCE / PARIS REGION SMART EVENT
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (Unité Développement)	148 100,00 €	3,38 %	5 000,00 €
	Montant Total de la subvention		5 000,00 €

Imputation budgétaire : 935-56-6574-156001-400
 15600104- Evènements et acteurs numériques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GROUPEM FRANC AMIS TECHNION
 Adresse administrative : 46 RUE DE L'AMIRAL HAMELIN
 75016 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Muriel TOUATY, Directrice

Date de publication au JO : NC

N° SIRET : 78436328500064

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (Unité Développement)
 Rapport Cadre : CR63-13 du 27/09/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 6 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Cet événement aura lieu en décembre mais il nécessite, dès le mois de janvier, de la communication, de la préparation des marchés avec les prestataires, des frais de personnels etc...

Objectifs :

Le Technion est un institut de recherche et une université publique à Haïfa, en Israël spécialisé dans les domaines de la science et de la technologie.

L'association Technion France développe, valorise et promeut le Technion dans les différent domaines

scientifiques, technologiques, d'entrepreneuriat en France et en Europe francophone.

Cette association organise le 11 décembre 2017 la 15ème édition son colloque annuel dont le thème sera Vers une Révolution 4.0.

Il a pour objectifs :

- de faire connaître et valoriser l'Université du Technion, Israel Institute of Technology auprès de l'écosystème français ;
- de développer les collaborations de recherches bilatérales et académiques en signant des accords avec les Grandes Ecoles d'Ingénieurs et Universités pour permettre les échanges d'étudiants et de Professeurs ;
- de permettre aux Start-up exposantes au Connected Lab de gagner en visibilité, de rencontrer les acteurs qui pourront être des moteurs et catalyseurs pour leurs croissances, soit par des partenariats stratégiques, soit par des investissements financiers.

Description :

Cette manifestation scientifique réunira une délégation de chercheurs du Technion de Haïfa, et des dirigeants de grandes entreprises françaises, des créateurs d'entreprises, des chercheurs, et des leaders d'opinion.

L'événement sera organisé en trois tables-rondes ou « plateaux » :

Le premier plateau aborde le sujet de la santé, du bien-être et de la nutrition connectée. Il a vocation à présenter les dernières innovations en matière de dispositifs médicaux, de produits et de services dédiés à la santé et au bien-être alimentaire afin de simplifier la prise en charge du patient et d'optimiser l'efficacité des professionnels de santé.

Le second plateau explique les enjeux des transports intelligents dans les domaines du spatial, des systèmes autonomes et de la voiture connectée mais également de l'énergie et de l'eau.

Enfin, le troisième plateau traite des futurs enjeux de cybersécurité, IoT (Internet of Things), intelligence artificielle, réseaux, télécoms et 5G ainsi que des aspects éthiques. Sera présent le Directeur du Cybersecurity Research Center du Technion, inauguré en 2016. Ce plateau permettra d'expliquer les aboutissements en matière de protection et vérification logicielle et matérielle, de sécurité « Cloud », de protection de systèmes IoT, de vision par ordinateur, de sûreté et de confidentialité des systèmes, des systèmes d'exploitation et des systèmes autonomes, de cryptologie et de cryptanalyse.

Le #TechnionConnectedLab conclura cette journée scientifique. Ce lab regroupera dans un espace dédié des start-up de l'accélérateur du Technion, ainsi que des start-up venant des Accélérateurs, PME, Grands Groupes et Pôles de Compétitivité français partenaires. Le Connected Lab est un moment de convergence entre offreurs de technologies, acteurs économiques, start-up, investisseurs et entrepreneurs, en mettant l'Humain au centre de la création de valeur.

Moyens mis en œuvre :

La presse nationale est sollicitée. Le Magazine Le Point est le partenaire presse historique. Un article est consacré dans l'édition qui précède l'événement annuel, ainsi que des reportages vidéos et interviews.

L'événement est relayé par les partenaires industriels, institutionnels et académiques du Technion. Les partenaires industriels sont des entreprises françaises du CAC40 comme Sanofi, Veolia, Havas, Orange, Dassault Systèmes, L'Oréal. On retrouve dans les partenaires institutionnels et académiques l'INSERM, le CNRS, le CEA, l'Ecole Polytechnique, Les Instituts Mines-Télécom, Paris Sciences et Lettres, CentraleSupélec et d'autres Universités françaises.

Les rôles des partenaires sont très diversifiés à savoir du Sponsorship, des relais de communications sur

leurs sites Internet de l'Evènement, des Intervenants durant les tables-rondes, des stands pour le Connected Lab.

Intérêt régional : Cet événement s'inscrit depuis plusieurs années dans l'actualité scientifique, technologique et internationale entre la France et Israël.

De nombreux acteurs, experts, chercheurs, leaders d'opinions de tout l'écosystème francilien et français se rencontrent lors de cette Manifestation et échangent avec leurs homologues israéliens.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Grandes entreprises, PME, Start-up, Institutions et académies (Ecoles d'Ingénieurs et Universités).

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Charges internes (Salaires...)	40 000,00	27,01%	Région Ile-de-France	5 000,00	3,38%
Charges externes (services, logistique, location, communication...)	108 100,00	72,99%	Autres financements publics	5 000,00	3,38%
			Financements privés	138 100,00	93,25%
Total	148 100,00	100,00%	Total	148 100,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	5 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17004948
--

Commission permanente du 17 mai 2017

Objet : PARIS AIR FORUM

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien relatif aux événements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (Unité Développement)	665 000,00 €	7,52 %	50 000,00 €
	Montant Total de la subvention		50 000,00 €

Imputation budgétaire : 935-56-6574-156001-400
15600104- Evénements et acteurs numériques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA TRIBUNE NOUVELLE
 Adresse administrative : 10 RUE DES ARTS
 31000 TOULOUSE
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur Jean Christophe TORTORA, Président

Objet : Presse économique

N° SIRET : 74981460400015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien relatif aux événements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (Unité Développement)
 Rapport Cadre : CR63-13 du 27/09/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 6 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 août 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Nécessite de préparer le montage de l'évènement avant la date de la commission permanente du mois de mai

Objectifs :

Paris Air Forum La Tribune est le rendez-vous annuel de tous les professionnels du secteur de l'aviation et de la filière aéronautique avec plus de 1500 participants français et internationaux. L'évènement aborde les enjeux et les perspectives de l'aviation moderne autour d'une cinquantaine d'experts.

Description :

Le Paris Air Forum traite des innovations et transitions dans le secteur aérospatial. Pour ce faire, le forum accueille une trentaine de startups dans le « Village de l'innovation ». Seront remis à l'occasion les Trophées « Les As de l'innovation » qui récompensent les startups lauréates. En mettant un coup de projecteur sur l'innovation, le forum confirme son objectif de révéler les axes prospectifs de l'aérien à l'horizon 2050.

Moyens mis en œuvre :

La journée du 21 juin sera composée d'un programme de tables rondes avec des experts, ainsi que de projets de startups, ponctués de « pauses networking » (rencontres) au cœur du village de l'innovation et auprès des stands des partenaires du Paris Air Forum.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Dirigeants de l'industrie aéronautique, constructeurs, compagnies aériennes, fournisseurs technologiques, étudiants, attachés de défense, représentants ambassades, haute fonction publique, directeurs recherche et développement, etc...

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Coûts externes (Location maison de la Chimie, restauration, Communication, logistique...)	305 000,00	45,86%
Coûts internes (équipes coordination, frais généraux, numéro spécial/éditions spéciale...)	360 000,00	54,14%
Total	665 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Partenaires privés (Thales, ADP, Deloitte, Airbus...)	615 000,00	92,48%
Region	50 000,00	7,52%
Total	665 000,00	100,00%

ETAT FINANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
----------	---------

2017	50 000,00 €
------	-------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17006311
--

Commission permanente du 17 mai 2017

Objet : LA FRENCH TOUCH CONFERENCE 2017
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien relatif aux événements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (Unité Développement)	156 000,00 €	12,82 %	20 000,00 €
Montant Total de la subvention			20 000,00 €

Imputation budgétaire : 935-56-6574-156001-400
15600104- Evénements et acteurs numériques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LFTC LA FRENCH TOUCH EVENTS
 Adresse administrative : 58 AVENUE FOCH
 75116 PARIS
 Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
 Représentant : Monsieur Gaël DUVAL, Président

Objet : Autres activités récréatives et de loisirs

N° SIRET : 80003633700015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien relatif aux événements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (Unité Développement)
 Rapport Cadre : CR63-13 du 27/09/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 6 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 août 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La préparation de l'événement exige la réalisation de plusieurs tâches très en amont y compris avant la tenue de la CP

Objectifs :

Promouvoir la France, et en particulier la Région Île-de-France comme une zone entrepreneuriale très dynamique, et faire le pont avec les autres écosystèmes à l'international.

La French Touch Conference est un événement business international dédié à l'entrepreneuriat, la

créativité et l'innovation, dont l'objectif est de promouvoir les réussites françaises à l'international et de favoriser les synergies entre les différents écosystèmes entrepreneuriaux.

Depuis le lancement de La French Touch Conference en 2014, 4 éditions ont déjà eu lieu, dont 3 éditions à New York et 1 édition à San Francisco en janvier dernier, dans un format plus informel, propre à l'écosystème de la Silicon Valley et au besoin de proposer un événement un peu différent.

Outre le fort retentissement médiatique dont les éditions de La French Touch Conference bénéficient, elles permettent surtout de développer les échanges commerciaux entre les deux côtés de l'Atlantique, et à certaines entreprises françaises d'entamer ou de développer leur expansion à l'international.

Chaque année, La French Touch Conference génère ainsi des partenariats commerciaux et des synergies entre investisseurs et startups (accélérations, levées de fonds, acquisitions etc.).

Description :

L'objectif de cette 1ère édition de La French Touch Conference en France sera de démontrer le dynamisme de l'écosystème entrepreneurial français à travers le monde. La French Touch Conference Paris mettra ainsi en avant les success-stories de Français (entrepreneurs, cadres dirigeants, ou autres) qui font rayonner la France à l'étranger, ainsi que des internationaux qui travaillent en France et participent au dynamisme de l'écosystème.

L'événement aura lieu le 14 juin, et réunira environ 300 personnes sur la journée. Sur scène se succéderont des entrepreneurs et cadres dirigeants français, qui travaillent à l'international, ainsi que des représentants de grands groupes internationaux français. Nous inviterons aussi des internationaux qui travaillent en France.

Les participants seront des entrepreneurs, des investisseurs et des représentants de grands groupes.

L'audience sera à la fois française et internationale.

La journée verra se succéder les interventions de speakers sur scène, entrecoupées de moments networking. L'événement s'achèvera avec un cocktail networking.

Moyens mis en œuvre :

Ces opérations sont financées par des sponsors qui, pour la majeure partie, soutiennent La French Touch Conference depuis la 1ère édition en 2014. Pitch in the Plane est principalement rendu possible grâce au soutien renouvelé de la compagnie aérienne OpenSkies. Une autre partie du financement de ces événements est supportée par la vente de tickets.

Concernant la mise en œuvre opérationnelle, l'équipe La French Touch Conference travaille depuis son lancement avec des professionnels de la production et de la gestion de speakers. Sont également impliqués de nombreux partenaires dits « écosystème », en France comme aux Etats-Unis (incubateurs, accélérateurs, espaces de co-working, etc) qui relaient les informations à propos des concours de startups et des événements permettant tout à la fois de sourcer des startups et de vendre des billets.

Intérêt régional : La French Touch Conference Paris aura lieu en plein cœur de la Paris Region Smart Week et est en

exacte ligne avec la volonté de la Région Île-de-France de mettre en avant les talents de la filière numérique française, et en particulier francilienne, à l'international.

Pitch in the Plane et l'édition new-yorkaise de La French Touch Conference, en arrivant à l'issue de cette Paris Region Smart Week, permettent de conclure ce moment en beauté, avec un concours de startups unique au monde (Pitch in the Plane) et un événement qui permet de faire se rencontrer, à New York, le fleuron de l'industrie numérique française et francilienne, et l'écosystème américain et new-yorkais en particulier.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

La French Touch Conference cible en premier les acteurs du numérique, en priorité les startups, ainsi que les plus gros acteurs (PME et grands groupes) et les investisseurs. L'événement attire aussi des officiels désireux de s'impliquer auprès des acteurs du numérique, ainsi que des médias intéressés par l'actualité du secteur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges internes (salaires)	18 000,00	11,49%
Charges externes (suivi de projet; logistique, aménagement, Video, RP...)	138 600,00	88,51%
Total	156 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Region Ile de france	20 000,00	12,77%
Financements privés	136 600,00	87,23%
Total	156 600,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	20 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17006334
--

Commission permanente du 17 mai 2017

Objet : CONFERENCE ANNUELLE DES ENTREPRENEURS (CITIZEN ENTREPRENEURS)
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (Unité Développement)	60 100,00 €	16,64 %	10 000,00 €
	Montant Total de la subvention		10 000,00 €

Imputation budgétaire : 935-56-6574-156001-400
15600104- Evènements et acteurs numériques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CITIZEN ENTREPRENEURS
 Adresse administrative : PLACE DES SAISONS
 92400 COURBEVOIE
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur Grégoire SENTILHES, Président

Date de publication au JO : 20 juillet 2013

N° SIRET : 50500502500026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien relatif aux évènements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (Unité Développement)
 Rapport Cadre : CR63-13 du 27/09/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 6 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 27 décembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le travail de préparation de l'évènement exige d'initier différentes actions avant la date de la CP

Objectifs :

Les objectifs de l'évènement sont les suivants:

- Rendre l'entrepreneur populaire en valorisant son rôle moteur dans la croissance, l'innovation et la création d'emplois, notamment pour les jeunes. La formule est : ENTREPRENEURS = INNOVATION = CROISSANCE = CREATION D'EMPLOIS
- Favoriser la croissance des entrepreneurs start-up, PME et des ETI/ETM en les aidant à se développer,

y compris à l'international, en mobilisant pour cela l'ensemble des ressources stratégiques disponibles
 - Rassembler en architecture ouverte l'ensemble des acteurs privés et publics qui constituent l'écosystème entrepreneurial dans un esprit d'innovation ouverte

Description :

Conférence d'une journée qui rassemble entre 350 et 400 participants à Bercy (Ministère de l'Economie et des Finances) le 20 novembre. Thème : L'intelligence artificielle, moteur de la croissance

Intérêt régional : valoriser la culture de l'entrepreneuriat pour les acteurs en Ile de France et favoriser leur développement en Europe et à l'international, créer des contacts propices à l'open innovation dans des entreprises agissant dans des secteurs différents (agroalimentaire, éducation, finance, médecine ...), montrer le rôle moteur de la Région dans l'aide à l'innovation directe (accompagnement financier et mentorat, subvention..) et soutien aux écosystèmes (filières d'excellence animées par des pôles de compétitivité), valoriser la région IDF dans la cadre de la « smart region », mettre en avant la région Ile de France en tant que centre d'attractivité internationale pour attirer les investissements étrangers et être un hub de convergence pour les réseaux d'entrepreneurs.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Jeunes entrepreneurs et entrepreneurs plus matures (start-up, ETI, grands groupes) français et internationaux, représentants du G20 des Jeunes Entrepreneurs (G20 Young Entrepreneurs'Alliance), étudiants & enseignants (écoles de commerce, IUT, universités, instituts de formation ...), syndicats de salariés et de dirigeants (Medef, CGPME ...) et les autres parties prenantes de la société civile dont des représentants de la sphère politique et des institutions.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
CHARGES INTERNES (salaires chargés, répartition charges administratives...)	25 700,00	42,76%	Financements publics: (ministères, départements, région...) Region	10 000,00	16,64%
CHARGES EXTERNES (services, logistique, location, communication...)	34 400,00	57,24%	Financements privés: (Sponsorship, mécénat, ventes entrées...)	50 100,00	83,36%
Total	60 100,00	100,00%	Total	60 100,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008590
--

Commission permanente du 17 mai 2017

Objet : INNOVATECH

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien relatif aux événements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (Unité Développement)	25 000,00 €	40,00 %	10 000,00 €
Montant Total de la subvention			10 000,00 €

Imputation budgétaire : 935-56-6574-156001-400
15600104- Evénements et acteurs numériques

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VH STRATEGY ET CONSULTING
 Adresse administrative : 50 AVENUE RAYMOND POINCARE
 75116 PARIS
 Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
 Représentant : Madame Valérie HOFFENBERG, Présidente

Objet : Consulting, organisation d'événements

N° SIRET : 51421079800039

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien relatif aux événements et manifestations dans le domaine des contenus numériques de l'Internet et du multimédia (Unité Développement)
 Rapport Cadre : CR63-13 du 27/09/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 6 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mai 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'organisation du colloque a nécessité une préparation plusieurs mois avant la tenue de l'événement et la date de la commission permanente

Objectifs :

Cet événement aura pour objectifs :

- D'identifier « les best practices » des écosystèmes de l'innovation français et israélien ;
- De mieux comprendre les différentes options de collaboration entre les entreprises des deux pays ;
- D'échanger sur les grandes tendances et secteurs porteurs d'innovation ;
- De rencontrer les entreprises les plus innovantes de ces secteurs d'activité ;

– De favoriser les partenariats entre les entreprises françaises et israéliennes.

Description :

Innovatech 2017 sera l'occasion de comparer les modèles de la French Tech et la Start-Up Nation, d'apprendre l'une de l'autre, de découvrir des opportunités d'investissements et de coopérations et de créer des synergies entre les deux écosystèmes. Si les Start-Up israéliennes ont un accès direct au marché américain, les Start-up françaises sont mieux positionnées en Europe. Des partenariats entre des entreprises françaises et israéliennes permettront de conquérir le monde...

Lors de cette conférence, les dernières tendances et innovations françaises et israéliennes seront examinées autour de quatre thématiques : Cybersécurité, Healthcare, Mobilité / Automotive, et Food tech.

Moyens mis en œuvre :

Cet événement réunira les meilleurs experts, des entreprises, fonds d'investissement, grands groupes et start-ups français et israéliens. A cette occasion, le Ministère de l'économie israélien et Bpifrance révéleront les nouveaux dispositifs mis en place pour encourager les investissements et partenariats en France et en Israël

Intérêt régional : Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter un stagiaire ou alternant.

Innovatech 2017 sera l'occasion pour la Région Île-de-France de présenter les dispositifs d'attractivité économique mis en place pour favoriser l'innovation, soutenir les start-up et encourager les entreprises israéliennes à s'installer en France ; de rencontrer le ministère de l'économie israélien et le Chief Scientist ; d'organiser des rendez-vous B2B avec différents acteurs de l'innovation sur des secteurs clés tels que la mobilité, la cybersécurité, la healthcare et la foodtech ; de comparer les best practices entre les deux pays pour renforcer l'écosystème de l'innovation dans la région ; de rencontrer différentes entreprises françaises intéressées par des partenariats avec Israël qui pourraient accompagner la Région Île-de-France à l'occasion d'un déplacement en Israël.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Localisation géographique :

- VILLE DE PARIS (EPT1)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaires	4 000,00	16,00%
Logistique (location du lieu, hotesses etc...)	6 000,00	24,00%
Restauration	4 000,00	16,00%
Frais d'impression et de communication	1 000,00	4,00%
Accueil et couverture des frais des participants israéliens	10 000,00	40,00%
Total	25 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subventions privées (Axa, Airbus Ventures, Elsan)	15 000,00	60,00%
Region Ile-de-France	10 000,00	40,00%
Total	25 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 000,00 €

**ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : CONVENTION
TYPE RELATIVE AU FINANCEMENT DES
EVENEMENTS « PARIS REGION SMART EVENT »**

Convention n° XXX

Relative au soutien au projet « »

Entre

La Région Île-de-France

dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
en vertu de la délibération N° CP XXX du XXX,
ci-après dénommée « la Région »
d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :

dont le statut juridique est :

N° SIRET :

Code APE

dont le siège social est situé au :

représenté par « titre, nom, prénom du représentant légal », dûment habilité(e),

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Evénements et manifestations dans le domaine des contenus numériques, de l'internet et du multimédia » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 70-11 du 30 septembre 2011 et de ces ajustements par délibération n° CR 63 -13 du 27 septembre 2013.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°CP XXX du XXX la Région Ile-de-France a décidé de soutenir « Nom du bénéficiaire » pour la réalisation de son projet « XXX » dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention de fonctionnement correspondant à XX% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XXX € HT/TTC, soit un montant maximum de subvention de XXX €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire a pour obligations de :

- Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».
- Affecter les moyens nécessaires, notamment en personnel, pour réaliser le projet qui conditionne l'octroi de la subvention régionale.
- Affecter le montant de la subvention versée par la Région dans le cadre de la présente convention à la réalisation du projet présenté l'annexe dénommée « fiche projet ».
- Solliciter préalablement l'accord écrit de la Région pour toute modification substantielle de la nature des dépenses définies l'annexe dénommée « fiche projet ».
- Répondre auprès de la Région de toute question relative à l'organisation matérielle et au bon déroulement de la réalisation du projet.
- Informer la Région des difficultés ou événements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder, voire d'interrompre l'exécution du projet.
- Mettre en œuvre les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter XX stagiaire(s) ou alternat(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiqués par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme :
 - à la réglementation en vigueur, pour un organisme public,
 - au plan comptable général en vigueur, pour un organisme de droit privé.
- Appliquer, s'il y a lieu, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Fournir les documents détaillés nécessaires aux versements (compte-rendu d'exécution, bilan financier du projet...) dans les délais prévus, tels que mentionnés dans l'article 4 « modalités de versement de la subvention régionale » de la présente convention.
- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Les contreparties en matière de communication pourront être ajustées en fonction des spécificités et de la taille de l'événement. Pourront être précisées les modalités de la participation de la Région lors de l'événement et l'utilisation des réseaux sociaux.

Trois mois avant la date prévue de l'inauguration ou de la principale manifestation du bénéficiaire relative à l'objet de la présente convention, une réunion sera organisée entre le service communication de la Région et les organisateurs de l'événement pour s'accorder sur le calendrier et les contreparties en termes de communication. L'initiative de la réunion revient aux bénéficiaires.

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication écrite ou orale liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale, dès que la décision de soutien aura été officiellement notifiée.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 20 % du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances et les communications écrites ou orales (programme, affiche, documents remis aux participants, articles, interviews, ...) relatives au projet, objet de la convention, indiquent explicitement l'implication de la Région.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par la Région.

L'invitation et, le cas échéant, l'intervention orale d'un représentant de la Région aux cérémonies officielles d'ouverture et/ou de clôture organisées dans le cadre du projet, ainsi qu'aux communiqués et conférences de presse est impérative.

Le bénéficiaire doit insérer des documents de présentation de la politique de la Région en matière d'innovation et de développement économique dans les documents distribués aux participants.

Le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Toute commercialisation de documents mentionnant la Région ou sur lesquels est apposé le logo, doit avoir reçu l'accord préalable et exprès de la Région.

Les services concernés de la Région (unité développement et unité communication) sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller l'association dans sa démarche.

En cas de non-respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6.

Marque de territoire

Chacune des forces vives de la région Île-de-France peut contribuer à la notoriété du territoire régional et renforcer une image positive et attractive à l'international, dont elle est partie prenante. C'est l'objectif de la marque « PARIS REGION » que de développer l'attractivité économique et touristique régionale.

Cette marque territoriale permet de soutenir et d'amplifier la promotion du territoire à l'international et aussi de valoriser les exemples de réussites franciliennes pour affirmer l'excellence, les savoir-faire et les talents du territoire. Cette marque partagée permet également de révéler les richesses de l'Île-de-France et de les faire découvrir, tout en fédérant les acteurs du territoire autour d'une ambition commune. Paris et l'Île-de-France partagent une créativité exceptionnelle, ouverte et partagée, qui résonne comme une invitation à venir ici bâtir tous les possibles, un condensé unique de puissance et d'inspiration résolument tourné vers l'avenir et vers le monde. Ce caractère inimitable, cette personnalité faite d'audace et d'excellence, c'est l'esprit d'innovation et de création, c'est la capacité jamais démentie de l'Île-de-France à être, dans tous les domaines, une inégalable terre d'invention, et à se positionner.

XXXX s'engage à contribuer à l'attractivité, au rayonnement, à la promotion et à la valorisation de la région Ile-de-France en utilisant la marque de territoire « Paris Region » pour sa communication internationale. XXX s'engage à respecter, à soutenir et à encourager les valeurs portées par la marque de territoire et à appliquer le «Code de marque de territoire». Cela réside dans l'utilisation des codes d'expression de la marque : iconographique, sémantique, typographique, chromatique et dans l'utilisation du marqueur « PARIS REGION » sur tous ses supports de communication internationale selon les éléments précisés dans le code de marque.

Conçu comme un emblème venant s'ajouter à une identité existante, le marqueur permet d'affirmer l'adhésion à la marque en enrichissant sa propre identité. Il s'intègre facilement aux outils de communication, tout en soulignant clairement l'idée d'appartenance au territoire.

Xxx proposera aux entreprises participantes de devenir partenaire de la marque de territoire « Paris Region » et de bénéficier ainsi de l'image et de l'attractivité du territoire régional.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Subvention de fonctionnement :

Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention est effectué à l'ordre du compte :

COORDONNEES BANCAIRES			
Titulaire du compte			
Code banque		Code guichet	
N° de compte		Clé RIB	

Le Comptable assignataire de paiement est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France, 94 rue Réaumur, 75014 Paris cedex 02

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande de versement est remplie et signée par le représentant légal de la structure (ou la personne habilitée).

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'AVANCE

Le bénéficiaire peut bénéficier d'une avance à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, dans la limite de 80 % du montant de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

L'avance interviendra sur appel de fonds et au vu des documents suivants :

- la présentation d'un plan de trésorerie signé du représentant légal du bénéficiaire,

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTE

Les versements d'acomptes, à valoir sur les paiements déjà effectués par le bénéficiaire, calculés en fonction du taux d'intervention régional, interviennent sur appels de fonds et au vu des documents suivants :

- Une **liste récapitulative des dépenses réalisées** précisant les références, dates, montants HT et TTC des factures, marchés ou actes payés au titre du projet, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce document devra être signé par le représentant légal de la structure (ou la personne habilitée), qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.
- Un **bilan intermédiaire** décrivant l'état d'avancement du projet signé du représentant légal du bénéficiaire, réservé à la Région uniquement.

Le total des acomptes ne pourra pas dépasser la limite de 80% de la subvention prévue.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Le solde sera versé après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée et au vu des documents suivants :

- Une **liste récapitulative des dépenses réalisées** précisant les références, dates, montants HT et TTC des factures, marchés ou actes payés au titre du projet, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Ce document devra être signé par le représentant légal de la structure (ou la personne habilitée), qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

- Le **compte-rendu financier** de l'action indiquant les dépenses réalisées et les recettes perçues pour le projet. Ce document devra être signé par le représentant légal de la structure (ou la personne habilitée) qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée et certifié par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable si l'organisme en est doté, dans le cas contraire du trésorier.
- Le **compte rendu final d'exécution** du projet signé par le représentant légal du bénéficiaire, réservé à la Région uniquement.
- **un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).**

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables pourront être prises en compte à compter du XXX et sur une période de XXX mois maximum à compter de la 1^{ère} dépense.

Les dépenses pourront être prises en compte à compter du XXX (par défaut : date de la CP sinon, date de démarrage anticipé)

La période de réalisation du projet devra être compatible avec les règles de caducité figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le XXX.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale, ou à défaut, en cas d'application des règles de caducité figurant à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée **ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.**

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

- la convention,
- l'annexe n°1 : fiche projet n°XXX

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

Le représentant légal du bénéficiaire

La Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France

Prénom, Nom

Valérie PECRESSE

**ANNEXE 4 A LA DELIBERATION : AVENANT N°2 A
LA CONVENTION N° 10009332 RELATIVE AU
SOUTIEN AU RESEAU DEBITEX**

**Avenant n°2 à la convention n° 10009332
relative au soutien financier au déploiement du réseau de
télécommunications électroniques à haut débit DEBITEX**

ENTRE :

La Région Ile-de-France,

représentée par Madame Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,
agissant en exécution de la délibération n° XX du XX 2016,
ci-après dénommée « La Région » ;

ET

Le Syndicat Mixte « Val d'Oise Numérique »

représenté par Monsieur Pierre-Édouard EON, Président du syndicat mixte Val d'Oise Numérique,
agissant en exécution de la délibération n°17-xx du 7 avril 2017,
ci-après dénommé « Val d'Oise Numérique » ;

ET

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

représenté par son Président (...),
agissant en exécution de la délibération n°(...),
ci-après dénommé « Le Département de la Seine-Saint-Denis ».

IL A D'ABORD ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Par délibération n° CP 10-631 en date du 8 juillet 2010, la Région a décidé de poursuivre le soutien à l'Établissement Public de Coopération Interdépartementale Débitex pour le déploiement d'un réseau de télécommunications électroniques à haut débit sur 27 communes du Val d'Oise et de la Seine-Saint-Denis, pour un montant de 3 900 000 € représentant 50% de la part publique d'un montant de 7 800 000 €. Les modalités de ce nouveau soutien, suite à une première phase de 4 000 000 €, ont été contractualisées par la convention n° 10009332.

Par délibération n° CP 14-043 en date du 30 janvier 2014, la Région a approuvé l'avenant n°1 à la convention n° 10009332 modifiant le montant et le taux de participation de la subvention régionale portée alors à 4 700 000 € représentant 50% de la part publique d'un montant de 9 400 000 € afin d'intégrer le solde de la phase 1 (800 000 €) alors en cours d'achèvement.

En 2015, la perspective des évolutions institutionnelles (Loi Notre, loi MAPTAM, création de la MGP) et la création par le Département du Val d'Oise et de 11 intercommunalités, du syndicat mixte Val d'Oise Numérique ont incité les départements et l'EPCID à entamer une réflexion sur le devenir de l'EPCID Débitex.

Il apparaissait difficile de maintenir cette structure au regard de l'obligation du Département du Val d'Oise de reprendre sa compétence prévue à l'article L.1425.1 du code général des collectivités territoriales, à ce jour exercée par l'EPCID Débitex, pour la transférer à VONum. Cette reprise de compétence entraîne de facto l'enclenchement du processus de dissolution de l'établissement public qui n'aura plus de raison juridique d'agir sur le territoire valdoisien.

A ce titre l'EPCID doit prendre acte de la reprise de la compétence L.1425-1 du code général des collectivités territoriales par le Département du Val d'Oise, du transfert de cette compétence par le Département du Val d'Oise au Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique.

Au regard de la situation, les deux départements ont retenu la substitution de l'EPCID au profit du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique et du Département de la Seine-Saint-Denis pour assurer la co-maîtrise d'ouvrage en sa qualité de délégant. Cette opération n'entraîne pas la rupture de la délégation de service public existante, mais le transfert du contrat aux deux nouvelles personnes publiques (Val d'Oise Numérique et Département de la Seine-Saint-Denis) en qualité d'autorités délégantes. Ce transfert sera effectif à compter du 1^{er} Mai 2017. Cette décision concordante a fait l'objet des deux délibérations du Département du Val d'Oise et de la Seine-Saint-Denis en date du 6 mars 2017 et 23 mars 2017.

Lors du Conseil d'Administration du 30 mars 2017, la décision de dissolution de l'EPCID a été prise. Les deux nouvelles autorités délégantes agissant dans le cadre d'une co-délégation de service public ont maintenu les clefs de répartitions de financement existant au sein de l'EPCID : à savoir 60% pour la Seine-Saint-Denis (30% de la part publique) et 40% pour Val d'Oise Numérique (20% de la part publique), le reste étant à charge de la Région (50% de la part publique).

Entre 2014 et 2017, la Région a versé 2 427 477,50 € à l'EPCID. Il est proposé de transférer le reste de la subvention d'un montant total de 2 272 522,50 € aux deux nouvelles autorités délégantes :

- 60% de la subvention, soit 1 363 513,50 €, au Département de la Seine-Saint-Denis ;
- 40% de la subvention, soit 909 009 €, au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant vise à organiser le transfert de la subvention objet de la convention n°10009332 (phase 2) relative au soutien financier régional au déploiement du réseau de communications électroniques à haut débit Débitex.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES BENEFICIAIRES

A compter du 1^{er} mai 2017, dans l'ensemble de la convention, les termes « Débitex » et « l'Etablissement public de coopération interdépartementale » sont remplacés par « les co-délégataires ».

ARTICLE 3 : PART DE LA SUBVENTION TRANSFEREE AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

60% du reliquat de la subvention régionale est transféré au Département de la Seine-Saint-Denis, pour un montant de **1 363 513,50 €** tel que précisé en annexe 2 au présent avenant (liste des travaux financés par le Département de la Seine-Saint-Denis à partir du 1^{er} mai 2017). La quote-part de la Région est à la hauteur de l'effort financier du Département de la Seine-Saint-Denis (60% de la part des codélégataires).

ARTICLE 4 : PART DE LA SUBVENTION TRANSFEREE A VAL D'OISE NUMERIQUE

40% du reliquat de la subvention régionale est transféré à Val d'Oise Numérique, pour un montant de **909 009 €** tel que précisé en annexe 3 au présent avenant (liste des travaux financés par Val d'Oise Numérique à partir du 1^{er} mai 2017). La quote-part de la Région est à la hauteur de l'effort financier de Val d'Oise Numérique (40% de la part des co-délégataires).

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 7 : PIECES CONTRACTUELLES

- L'avenant à la convention ;
- Les annexes financières.

Fait à Paris, en quatre exemplaires, le

La Présidente du Conseil régional
d'Ile-de-France

Valérie PECRESSE

Le Président du Conseil Départemental de la
Seine-Saint-Denis

Stéphane TROUSSEL

Le Président du Syndicat mixte
Val d'Oise Numérique

Pierre-Edouard EON

Annexes financières :**Annexe 1 - Liste des travaux financés par l'EPCID Débitex dont la part régionale a déjà été versée (TTC)**

	Total des dépenses	Montant versé par l'EPCID Débitex	Montant versé par la Région	Taux de participation Région
Génie civil	4 854 955 €	2 427 477,50 €	2 427 477,50 €	50%

Annexe 2 - Liste des travaux financés par le Département de la Seine-Saint-Denis à partir du 1^{er} mai 2017 (TTC) :

	Total des dépenses	Montant à la charge du Département de la Seine-Saint-Denis	Montant versé par la Région	Taux de participation Région
Génie civil	2 727 027 €	1 363 513,50 €	1 363 513,50 €	50 %

Annexe 3 - Liste des travaux financés par Val d'Oise Numérique à partir du 1^{er} mai 2017 (TTC) :

	Total des dépenses	Montant à la charge de Val d'Oise Numérique (VONum)	Montant versé par la Région	Taux de participation de Région
Génie civil	1 818 018 €	909 009 €	909 009 €	50%

Annexe 4 – Synthèse des financements

	Total des dépenses	Montant à la charge des autorités délégantes (EPCID / VONum + SSD)	Montant versé par la Région	Taux de participation Région
Génie civil	9 400 000 €	4 700 000 €	4 700 000 €	50%

**ANNEXE 5 A LA DELIBERATION : AVENANT N°1 A
LA CONVENTION N° 14015403 RELATIVE AU
SOUTIEN AU RESEAU THD DE L'ESSONNE**

Avenant n°1 à la convention n° 14015403 relative au soutien au réseau THD de l'Essonne

ENTRE :

La Région Ile-de-France,

représentée par Madame Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,
agissant en exécution de la délibération n° XX du XX 2017,
ci-après dénommée « La Région » ;

ET

Le Département de l'Essonne,

représenté par Monsieur François Durovray, Président du Conseil départemental de l'Essonne,
agissant en exécution de la délibération n° XX du XX 2017
ci-après dénommé « Le Département » ;

ET

Le Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique »,

représenté par Monsieur François Durovray, Président du Syndicat mixte,
agissant en exécution de la délibération n° XX,
ci-après dénommé « Le Syndicat ».

IL A D'ABORD ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Par délibération n° CP 14-754 du 20 novembre 2014, la Région a décidé de soutenir le Département de l'Essonne pour le déploiement de son réseau très haut débit. Les modalités de ce soutien ont été contractualisées dans le cadre de la convention n° 14015403.

Par un arrêté préfectoral du 11 octobre 2016, il est procédé à la création du Syndicat mixte ouvert « Essonne Numérique ». Conformément aux dispositions de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres, l'établissement, par réalisation, par acquisition ou par location, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sur le territoire du département de l'Essonne et les espaces riverains.

Conformément à l'article L. 5721-6-1 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat est substitué de plein droit aux collectivités territoriales membres, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant vise à organiser le transfert de la subvention objet de la convention n°14015403 relative au soutien au réseau très haut débit en Essonne.

ARTICLE 2 : TRAVAUX REALISES PAR LE DEPARTEMENT

Afin de verser la part de la subvention régionale correspondant aux travaux réalisés par le Département, détaillés dans l'annexe au présent avenant, soit 464 603,02 € HT, les dispositions de la convention susvisée continuent à s'appliquer.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS MODIFIEES

Une fois la part de la subvention revenant au Département et mentionnée à l'article 2 du présent avenant versée, la disposition suivante est applicable : dans l'ensemble des pièces contractuelles, les termes « Département de l'Essonne » et « Département » sont remplacés par « Syndicat mixte » et « Syndicat ».

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DU SYNDICAT MIXTE

La part de la subvention régionale correspondant au financement des travaux non réalisés par le Département, dont la liste figure dans l'annexe au présent avenant est par conséquent transférée au Syndicat mixte, pour un montant prévisionnel de 6 435 396,98 € HT.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 7 : PIECES CONTRACTUELLES

- L'avenant à la convention,
- L'annexe financière.

Fait à Paris, en quatre exemplaires, le

Le Président du Conseil départemental de
l'Essonne,

La Présidente du Conseil régional d'Ile-
de-France

François DUROVRAY

Valérie PECRESSE

Le Président du Syndicat mixte,

François DUROVRAY

Annexe financière

	Coût des travaux HT	Montant à la charge de la Région HT	Taux de participation Région	
Desserte FTTH	15 960 000,00	6 075 000	38,06%	A réaliser par le Syndicat mixte à partir du 11 octobre 2016
Montée en débit	5 500 000,00	825 000	15,00%	Dont 3 097 353,49 € de travaux réalisés par le Département jusqu'au 10 octobre 2016, soit 464 603,02 € de participation Région Dont 2 402 646,51 € de travaux à réaliser par le Syndicat mixte à partir du 11 octobre 2016, soit 360 396,98 € de participation Région

**ANNEXE 6 A LA DELIBERATION : AVENANT N°1
AUX CONVENTIONS 16015410, 16015413,
16015414, 16015415**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° XXX
Relative aux projets financés par le groupe SCNF dans le cadre du dispositif
1000 tiers lieux à l'horizon 2021

ENTRE

La Région Ile-de-France,

Dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy – 75007 PARIS

Représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE

En vertu de la délibération CP n° du 16 novembre 2016.....

Ci-après dénommée « La Région »,

Et

Le bénéficiaire dénommé : «Porteur_de_projet_Nom»

dont le statut juridique est : «Forme_juridique_actuelle»

Dont le numéro SIRET est :

Dont le siège social est situé au

Ayant pour représentant

En vertu de la demande de

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

PREAMBULE :

Par délibération CR n° 21-16 du 16 juin 2016, la Région Ile-de-France a voté le principe de l'émergence d'une nouvelle génération de tiers lieux périurbains et ruraux. Avec pour objectif de contribuer à rattraper le retard en milieu rural et de contribuer à l'équilibre financier de ces lieux, la Région Ile-de-France propose de soutenir des projets de porteurs capables d'accompagner le déploiement de la politique régionale.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect du Règlement Budgétaire et Financier adopté lors de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par la délibération CR 01-16 du 21 janvier 2016 et des conditions suivantes. L'attribution de la subvention s'inscrit par ailleurs dans le cadre Régime cadre exempté de notification N° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020.

Par délibération n° CP 16-642 du 16 novembre 2016, suite au vote d'une convention type et de l'affectation d'une subvention de 307 792 € en faveur de la SNCF pour la réalisation de quatre tiers lieux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA DUREE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS

L'article 2.2 de la convention est ainsi complété :

« Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité sous réserve de besoins ferroviaires identifiés pendant la période »

« Toute concession ou autre forme de mandat confiant à un tiers l'exploitation de l'infrastructure est attribuée sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire, dans le respect des règles applicables en matière de passation des marchés publics, sous réserve des règles applicables en la matière »

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES MODALITES DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION

L'article 6 de la convention est ainsi modifié:

« Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le Bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours »

ARTICLE 3 : MAINTIEN DES OBJECTIFS ET ELEMENTS DU PROJET

Le présent avenant substitue tous les articles de la convention initiale non modifiés par les articles précédents et devient pièce contractuelle

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le _____ Le _____

Pour la Région Ile-de-France,
La Présidente du Conseil Régional

Pour le

Valerie PECRESSE

ANNEXE 7 A LA DELIBERATION : AVENANT N°2 A LA CONVENTION N° EX009143

AVENANT N°2 A LA CONVENTION N° EX009143
Relative au soutien pour la réalisation d'un espace de travail collaboratif

ENTRE :

La Région Ile-de-France,
représentée par Madame Valérie Pécresse, présidente de la Région Ile de France,
agissant en exécution de la délibération n° CP XX du 18 mai 2016,
ci-après dénommée « La Région » ;

ET :

La structure bénéficiaire LA PANTINE
dont le statut juridique est : Association Loi 1901
N° SIRET : 80905196400017
dont le siège social est situé au : 10 rue Jules Auffret 93500 PANTIN
ayant pour représentant, Blandine CLERIN, Présidente
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

ET

Après avoir rappelé :

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions rappelées au règlement d'intervention issu du rapport cadre n° CR 63-13 relatif aux ajustements de la politique régionale en faveur du développement numérique, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

Par délibération n° CP 15-440 en date du 9 juillet 2015, la Région a accordé une subvention de 93 781,5 € à l'association la Pantine pour la réalisation du projet « Création d'un espace de coworking à Pantin », correspondant à 50% des dépenses éligibles estimées à 187 563 € HT. Compte tenu des difficultés rencontrées par le porteur de projet, il est proposé de décaler la date d'ouverture de cet espace au 09/07/2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES ET DUREE DU PROJET

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

« Le télécentre, l'espace de coworking ou le fablab, objet de la présente délibération et dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » à la présente convention, doit être ouvert au plus tard le 09/07/2018 »

ARTICLE 2 : MAINTIEN DES OBJECTIFS ET ELEMENTS DU PROJET

Le présent avenant substitue tous les articles de la convention initiale non modifiés par les articles précédents et devient pièce contractuelle.

Fait à Paris, en quatre exemplaires, le

Le représentant légal
du bénéficiaire

La présidente du
conseil régional d'Ile-de-France

**ANNEXE 8 A LA DELIBERATION : AVENANT N° 1 A
LA CONVENTION N° 12015620**

**AVENANT DE TRANSFERT RELATIF A LA CONVENTION
N° 12015620**

Objet de la convention : **Construction-rénovation de l'opération immobilière du 204, rue de Crimée 75019 PARIS pour la réalisation du pôle d'entreprises de l'économie sociale et solidaire**

Collectivités: **La Région Ile-de-France,**
Représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération n° CP XXX,

Le Département de Paris,
Représenté par la Présidente du Conseil de Paris, Madame Anne HIDALGO
En vertu de la délibération XXX

Bénéficiaire cédant : **La Société Nationale Immobilière,** par abréviation SNI
Société anonyme à directoire au capital de 493 449 600,00 €
Dont le siège est situé 100-104 avenue de France à PARIS 13^{ème} (75013)
Immatriculée au RCS de Paris sous le n° 470 801 168
Représentée par son Président Monsieur Arnaud CURSENTE

Cessionnaire : **La Régie Immobilière de la Ville de Paris,** par abréviation RIVP
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 33 784 400,00 €
Dont le siège est situé 11 avenue de la porte d'Italie à PARIS 13^{ème} (75013)
Immatriculée au RCS de Paris sous le n° 552 032 708
Représentée par son Directeur général, Monsieur Serge CONTAT

Vu la délibération du Conseil régional n° CP 12-748 du 11 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 DDEES 136G du 15 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2013 DDEES 238 des 16, 17 et 18 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2015 DDEES 175-1 des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015, et notamment son article 8 ;

APRES AVOIR RAPPELE :

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions rappelées au règlement d'intervention issu du rapport cadre n° CR 37-12 relatif au soutien au parcours résidentiel du créateur d'entreprise innovante, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier prolongé par délibération du Conseil Régional CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Par délibération n° CP 12-748 du 11 octobre 2012, la Région a accordé une subvention de 1 158 335 € à la Société Nationale Immobilière (SNI) pour la création d'une pépinière d'entreprises dédiée aux activités de l'économie sociale et solidaire à Paris, correspondant à 44,5% des dépenses éligibles estimées à 2 603 000 €.

Ce pôle immobilier, projet initialement porté par la Société Nationale Immobilière (SNI) est, suite à la délibération 2013 DDEES 238 du Conseil de Paris, désormais la propriété de la Régie Immobilière de la Ville de Paris.

Afin d'assurer la poursuite des obligations nées de la convention initiale entre la Région Ile-de-France, le Département de Paris et la Société Nationale Immobilière (SNI), il est proposé de signer un avenant pour acter du transfert des obligations vers la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le pôle d'entreprises de l'économie sociale et solidaire sis 204 rue de Crimée à Paris, projet initialement porté par la Société Nationale Immobilière (SNI), a été cédé à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) par un acte de cession en date du 30 juin 2014.

La convention n° 12015620 ainsi conclue entre la Région Ile-de-France, le Département de Paris et la Société Nationale Immobilière (SNI) est transférée à la Régie Immobilière de la Ville de Paris à compter de la signature du présent avenant.

ARTICLE 2 : Le cédant a obtenu le versement d'acomptes d'un montant de 923 699,97 €.

Sur la base du montant et du taux initial de la subvention demeurés inchangés et présentés dans la fiche projet jointe à l'avenant, le montant maximum de subvention à verser au cessionnaire s'élève à 234 635,03 €.

ARTICLE 3 : La convention est modifiée selon les modalités suivantes :

Nom de l'organisme : Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP)

Adresse de l'organisme : 11, avenue de la Porte d'Italie

N° de Siret : 552 032 708 00216

Nom, prénom et qualité du signataire de l'avenant : Serge CONTAT, Directeur général

ARTICLE 4 : Le cessionnaire s'engage à reprendre et respecter l'ensemble des droits et obligations du cédant à l'égard de la Région, conformément aux dispositions de la convention n° 12015620

ARTICLE 5 : Le présent avenant de transfert subit toutes les clauses non modifiées par les articles précédents applicables de la convention d'origine à laquelle il se rattache directement et devient pièce contractuelle.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le

La Présidente du
Conseil de Paris

La Présidente du
Conseil régional d'Ile-de-France

Le représentant légal
du cédant

Le représentant légal
du cessionnaire

**ANNEXE 9 A LA DELIBERATION : CONVENTION N°
17002490**

Convention n° 17002490
entre la Région Ile-de-France
et la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc

La Région Ile-de-France,

Sise au 33, rue Barbet de Jouy – 75007 PARIS

Représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,

En vertu de la délibération n° CP XXX en date du XXX,

Ci-après dénommée la Région,

Et

La Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

Etablissement Public à Caractère Intercommunal

N° SIRET : 247 800 854 00036

Sise au 6 avenue de Paris – 78000 VERSAILLES

Représentée par son Président, Monsieur François de MAZIERES,

En vertu de la délibération XXX

Ci-après dénommée le bénéficiaire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France,

VU, La délibération n° CP 2017-094 du 8 mars 2017 réaffectant le solde d'une subvention pour la construction d'une pépinière d'entreprises par la CA de Versailles Grand Parc.

VU, la convention n°11001559 relative à l'attribution d'une subvention pour la construction d'une pépinière d'entreprises par la CA de Versailles Grand Parc.

Après avoir rappelé :

Par délibération n° CP 11-98 du 27 janvier 2011, la Région a accordé 200 000 € à la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour la construction d'une pépinière d'entreprises à Versailles (convention n° 11001559). La Communauté d'agglomération a ainsi bénéficié d'un premier versement de 94 970,49 € en 2012.

Suite à une erreur matérielle lors du traitement administratif de la demande de versement du solde de la subvention, le reliquat de la subvention d'un montant de 105 029,51 € a été désengagé.

La construction de la pépinière d'entreprises, objet de la convention, ayant été achevée dans les conditions attendues, il a été proposé par délibération n° CP 2017-094 du 8 mars 2017 de réattribuer 105 029,51 € pour le versement du solde de la subvention (dossier n°17002490).

Dans la mesure où la durée de la convention initiale était liée à la caducité de la subvention, il est nécessaire de signer une nouvelle convention entre la Région et la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc en vue du versement du solde mentionné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 2017-094, la Région Ile-de-France a décidé d'attribuer 105 029,51 € au bénéficiaire correspondant au solde de la subvention accordée par délibération n° CP 11-98 du 27 janvier 2011, soit 200 000 € diminué du premier acompte de 94 970,49 €.

Le taux d'intervention demeure inchangé à 9,59%.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ART. 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- maintenir pendant une durée de 5 années l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité.
- conserver pendant cette même durée la propriété desdits biens à l'accueil d'entreprises dont les caractéristiques sont précisées dans l'annexe technique jointe à la présente convention. Toute modification de la vocation de ce bâtiment ou de la nature de ses occupants doit être préalablement portée à la connaissance de la Région. Ce changement doit donner lieu à délibération et à la passation d'un avenant.
- réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans la fiche projet.

ART. 2.2 : UTILISATION DES EQUIPEMENTS

Pour la pépinière, le Bénéficiaire propose la mise à disposition temporaire de locaux privatifs et d'espaces communs ainsi que des prestations de service liées à la gestion et à l'exploitation du bâtiment.

La pépinière d'entreprises accompagne les porteurs de projet, les créateurs d'entreprises dans leur démarche de création, de développement de leurs activités et de mise en relation avec les réseaux d'experts et de financeurs.

Au sein de la pépinière, le Bénéficiaire assure les prestations matérielles correspondant à :

- l'accueil et l'hébergement,
- des services généraux partagés,
- l'accès aux équipements mutualisés,
- l'entretien des locaux, etc.

Les prestations immatérielles (évaluation des projets, accompagnement pendant la phase de création et de suivi des entreprises, et préparation à la sortie de la pépinière et à l'insertion dans l'environnement

économique) peuvent être assurées par un ou plusieurs organismes compétents en matière d'accompagnement des entreprises selon les modalités à définir avec le Bénéficiaire et les entreprises.

ART. 2.3 : OBLIGATIONS DIVERSES DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- à tenir la Région immédiatement informée :
 - o dans les deux mois de la survenance des difficultés ou des événements sérieux et imprévus susceptibles de retarder, voire d'interrompre, l'exécution du projet,
 - o des changements dans la répartition par grandes catégories de dépenses du coût global du programme, ou encore dans les équipements mentionnés dans les annexes techniques et financières,
 - o de toute modification survenue : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire...
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ART. 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le Bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le Bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le Bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le Bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**ART. 3.1 : CADUCITE**

- Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le Bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le Bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le Bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ART 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

- Chaque versement de subvention est effectué sur demande du Bénéficiaire. La demande de versement de subvention (DVS) précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.
- Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du Bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

ART. 3.2.1 : VERSEMENTS D'ACOMPTES

Le Bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention. Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ART. 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le Bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production :

- d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable qui certifie la prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement ;

- de la justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération. Si les dépenses justifiées par le bénéficiaire sont inférieures au montant prévisionnel, alors l'aide régionale sera ajustée à la baisse par application du taux indiqué dans l'annexe technique ;
- d'un bilan HQE.

Le comptable assignataire de la dépense est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP).

ART.3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ART. 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1^{er} février 2011 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au Bénéficiaire, soit le 8 mars 2017.

Elle prend fin une fois expirée la période d'affectation des biens subventionnés indiquée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général.

Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le Bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au Bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au Bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du Bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger :

- la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
- la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le Bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non-respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le Bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le Bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et ses annexes techniques (par ex. notice HQE, fiche projet...).

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le Président

de la Communauté d'agglomération Versailles
Grand Parc

La Présidente

de la Région Ile-de-France